



GRANDE LOGE DE L'ALLIANCE MAÇONNIQUE FRANÇAISE

Siège Social 6-8 Rue Gesnouin 92110 Clichy Site <https://gl.amf.fr>

Le Conseil des Sages

ORDONNANCE N° 66-2017

Relative aux candidatures à la fonction de Grand Maître à l'élection du 3 décembre 2017

Vu la saisine du VF. Bruno MERCIER en date du 5 octobre 2017 demandant de déclarer irrecevable la candidature du VF. Jean-René Dalle à la fonction de Grand-Maître.

Vu les observations du VF. Jean-René DALLE transmises par courrier en date du 23 octobre 2017 et du 1^{er} novembre 2017.

Vu la saisine du VF. Georges SAMPERE en date du 25 octobre 2017 demandant de déclarer irrecevable la candidature du VF. Marc PAASCH à la fonction de Grand-Maître.

Vu les observations du VF. Marc PAASCH transmises par courrier en date du 27 octobre 2017.

Le Conseil des Sages, après en avoir délibéré lors de sa séance du 2 novembre 2017, rend la décision suivante :

Le Conseil des Sages après examen approfondi des Statuts et Constitutions et du Règlement Général de la GL-AMF, considère que dans le cadre de l'élection du 3 décembre 2017 d'un nouveau Président de l'Association et Grand Maître, seule la candidature du Vénérable Frère Jean-René DALLE est juridiquement recevable ; celle du Vénérable Frère Marc PAASCH n'apparaît pas recevable sur le plan du droit, au regard des règles de succession des Présidents -Grands-Maîtres, l'actuel Président- Grand-Maître étant du même Rite.

De plus, le Conseil des Sages condamne fermement les publications et attaques personnelles qui se sont développées ces dernières semaines et qui se revendiquent d'un soutien à un candidat, au mépris de l'éthique maçonnique en général, de la Déclaration de Principes de la Grande Loge de l'Alliance Maçonique Française, de ses Statuts, Constitutions et Règlement Général et du Code de bonne conduite électorale de l'Obédience.

Néanmoins, dans l'esprit maçonnique qui nous a toujours animés, désireux d'éviter les conflits profanes et judiciaires qui ne peuvent que dégénérer et porter atteinte à l'unité et à l'image de l'Obédience, le Conseil des Sages, à l'unanimité, en accord avec sa recommandation au Président-Grand-Maitre du 21 mars 2017, recommandation actée en Conseil de Grande Loge le 8 avril 2017, est d'avis de laisser se poursuivre ces deux candidatures afin que les Délégués des Loges puissent, en conscience et responsabilité de nos valeurs communes, se déterminer sur le choix du futur Président -Grand Maître.

Fait à Clichy, le 3 novembre 2017

Le Secrétaire
Maurice THOMAS

Le Président
Michel GUILLOT